

Zeitschrift: Les intérêts du Jura : bulletin de l'Association pour la défense des intérêts du Jura

Herausgeber: Association pour la défense des intérêts du Jura

Band: 48 (1977)

Heft: 5: Assemblée générale TVA

Artikel: Dossier TVA : Pourquoi? - Inconvénients! - Avantages! - Votez!

Autor: Schindelholz, Roger

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-824959>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 18.01.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Dossier TVA

Pourquoi ? - Inconvénients ! - Avantages ! - Votez !

Le 12 juin prochain, le peuple suisse devra décider s'il veut se doter d'une nouvelle formule de perception fiscale indirecte : la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Si cette nouvelle forme de l'impôt sur le chiffre d'affaires n'est en soi pas contestée, ses conséquences et ses rapports directs avec la politique financière fédérale font l'objet d'une campagne très vive divisant les citoyens, les partis politiques, les partis politiques et leurs sections, les associations professionnelles.

Pourquoi la TVA ?

Notre pays est placé sous un régime financier provisoire qui prendra fin en 1982. Plusieurs projets de régimes financiers furent repoussés par les citoyens et les cantons depuis 1950. Or, depuis 1971, les finances fédérales se dégradent, augmentant les charges d'intérêts de manière excessive (568 millions de francs en 1975 !).

Tout le monde — ou presque — est d'accord sur le principe d'une remise en ordre de nos finances fédérales, les

quelles ont augmenté plus rapidement que le produit national brut (PNB). Pour certains, cette évolution est due à une politique de dépenses excessives du Conseil fédéral. Cette explication est cependant simpliste et ne résiste pas à une analyse même sommaire. En effet, alors que les dépenses de la Confédération ont suivi le rythme du PNB, celles des cantons et des communes ont largement excédé les revenus de notre économie nationale. D'autre part, les dépenses « sociales » ont fortement augmenté : alors qu'elles représentaient moins de 1 % du PNB en 1950, elles en représentaient plus des 7 % en 1975.

A cela s'ajoutent les nouvelles tâches de la Confédération ou l'accroissement très grand des anciennes tâches : épuration des eaux, AVS, assurance maladie, aide aux universités, aide à la recherche, routes nationales, protection civile.

Si on examine l'évolution des principales dépenses de la Confédération de 1960 à 1975, quant à leur part proportionnelle au budget, on obtient les chiffres suivants :

	1960	1975
1. Défense nationale	37,3 %	20,8 %
2. Prévoyance sociale	12,5 %	18,9 %
3. Transports	6,2 %	16,5 %
4. Enseignement et recherche	4,3 %	10,4 %
5. Agriculture	13,3 %	9,8 %
6. Protection de l'environnement	0,04 %	2,1 %

Enfin, la composition des dépenses de la Confédération a fortement changé ces dernières années ; en 1960, la Confédération consacrait les 56 % de ses dépenses à ses tâches propres (défense nationale, relations avec l'étranger, administration, Ecole polytechnique fédérale, intérêts). En 1975, la Confédération ne consacre plus que les 35 % de son bud-

get à ses dépenses propres alors que les 65 % de ses dépenses vont aux cantons, aux communes, à des tiers (chemins de fer privés, mise en valeur du beurre et du fromage, subventions au pain, assurance maladie...), aux régies fédérales (CFF), à l'AVS, etc.

La modification du rôle de l'Etat, l'accroissement des tâches de la Confédéra-

Des conseils gratuits

A l'UBS, il n'y a pas que les publications économiques et financières qui soient gratuites.

Mais également des suggestions et des conseils concernant

la naissance, le mariage, les séjours pour l'étude des langues, le budget domestique, le début de la scolarité, l'âge mûr et les successions.



Union de Banques Suisses

Succursale de Porrentruy
Rue du 23-Juin 8
Tél. 066 65 12 41

1832



**Davantage
de lots
gagnants**

tion ont provoqué cet accroissement des dépenses. D'un autre côté, les recettes n'ont pas suivi cette évolution et certaines recettes importantes ont même diminué. Ainsi, les droits de douane qui représentaient en 1950 les 20 % des recettes totales de la Confédération ne sont plus estimés pour 1977 qu'aux 7 % des recettes, cela par suite des accords douaniers (CEE, AELE, etc.).

Il est donc devenu urgent d'assainir nos finances fédérales. Les autorités proposent pour cela une réduction des dépenses (plan financier) et un accroissement des recettes par le remplacement de l'Icha par la TVA. En assainissant notre ménage financier, la Confédération se propose de faire d'une pierre deux coups en remplaçant un impôt injuste et démodé par un impôt moderne.

De l'Icha à la TVA

Les droits de douane ayant baissé, dans l'intérêt — non mesurable, il est vrai — des consommateurs, il semble logique de compenser cette perte par un autre impôt indirect : l'impôt à la consommation. L'augmentation des taux de l'Icha (actuellement 5,6 et 8,4 %) n'est pas pensable par suite des défauts graves de cet impôt, défauts connus sous le nom de taxe occulte (qui pénalise en particulier notre industrie d'exportation) et de distorsion de concurrence.

La seule solution consistait donc à remplacer cet Icha par la TVA, impôt plus simple et plus juste offrant l'autre avantage d'une harmonisation fiscale au niveau européen. Par un taux de 10 % (l'un des plus bas d'Europe), par l'augmentation du nombre des produits soumis et par la taxation des services, cet impôt devrait permettre, en tenant compte d'un frein aux dépenses, une amélioration de nos finances fédérales.

Le principe de cet impôt est simple : il est prélevé à tous les échelons du processus de la production et de la distribution. Chaque intermédiaire ajoute la TVA à son prix de vente et verse à la caisse fédérale son impôt après déduction de l'impôt déjà payé au fisc aux

échelons précédents : investissements et achats. Il s'agit donc d'un impôt sur le chiffre d'affaires avec déduction de l'impôt préalable. C'est bien sûr le consommateur qui supporte l'impôt (comme pour l'Icha), mais ce sont les intermédiaires qui en opèrent le versement au fisc. Tel est le principe. Pour les détails, nous renvoyons nos lecteurs au texte de l'arrêté fédéral. Nous pensons en particulier à la liste des transactions et des marchandises soumises à l'impôt, à la liste également des opérations et des produits exonérés ou non imposés. Rapelons cependant que si le taux normal de la TVA est fixé à 10 %, l'arrêté fédéral prévoit deux taux plus faibles : 3 % pour certains biens de première nécessité et 6 % pour l'hôtellerie et la restauration.

Inconvénients et avantages

Cet impôt a des adversaires. Ignorons ceux qui combattent la TVA en vertu de motifs irrationnels (mécontentement, esprit de revanche, estimation que la Confédération peut économiser assez pour rééquilibrer ses finances, etc.) pour ne citer que les arguments ayant trait directement à la TVA. Résumons quelques-uns des arguments les plus courants :

- la TVA va compliquer la tâche administrative des petites et moyennes entreprises et provoquera par conséquent une augmentation de leurs frais généraux ; il en résultera une nouvelle forme de distorsion de concurrence pour ces entreprises ;
- la TVA nécessitera l'augmentation du nombre des fonctionnaires fédéraux ;
- la TVA augmentera le coût de la vie et favorisera l'inflation ;
- la TVA étant un impôt à la consommation, elle a un aspect dégressif frappant davantage les petits revenus ; en ce sens, l'impôt direct est préférable à l'impôt indirect.

Le vœu de l'ADIJ étant que nous présentions un « dossier » TVA sans prise de position, nous ne commenterons par

conséquent par ces arguments, laissant à nos lecteurs le soin d'approfondir leur information et leur réflexion sur chacun de ces arguments. Le plus cité de ceux-ci est sans doute celui touchant l'aspect dégressif. Pour cette raison, le « paquet financier » prévoit une réduction des taux de l'IDN pour les petits revenus, dans le but de corriger l'imposition à froid.

Quant aux avantages de la TVA, ils ressortent de la définition même de cet impôt :

- les marchandises et les prestations de service sont grevées d'un impôt exactement proportionnel au prix des biens de consommation ;
- la taxe occulte de l'Icha est supprimée, ce qui débarrasse notre industrie d'exportation d'une pénalisation face à la concurrence étrangère. Il en est de même de la distorsion de concurrence provoquée par les deux taux (détail et gros) de l'Icha ;
- la TVA est un impôt plus juste et d'une application pratique relativement plus simple ;
- cet impôt permettra de remettre sur

pied, sans douleur, nos finances fédérales, cela au grand bénéfice des finances cantonales, communales et des prestations sociales, dont nous profitons finalement tous ;

- l'adoption de la TVA permet à notre pays de nous aligner au système de fiscalité des pays de la CEE ;
- encouragement à toutes les entreprises à tenir une comptabilité, même élémentaire, qui leur permettra de suivre l'évolution trimestrielle de leur chiffre d'affaires ;
- etc.

Le citoyen a donc le choix entre deux attitudes : refuser la TVA et attendre de la Confédération qu'elle assainisse ses finances fédérales soit par une augmentation des impôts directs, soit par une plus grande compression des dépenses ou bien accepter le nouveau régime fiscal.

Mais il est bien entendu que l'opinion du citoyen doit se forger à la suite d'une information plus complète et surtout en dehors de tout slogan démagogique.

Roger Schindelholz